



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 04 SEP. 2015

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1046-15

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de forage d'irrigation à Videlles (Essonne) dans le cadre de la procédure d'autorisation
au titre de la loi sur l'eau

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 1^{er} juillet 2015 pour avis sur le dossier, présenté par l'EARL PFP, pour le projet de forage d'irrigation à Videlles au lieu-dit du « Retolut » (Essonne), dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

Alain VALLET



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.drree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr